

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 10 février 2022

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 7 février 2022 à 19h00 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5.
 Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Audioconférence : Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1

Est absente : Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2

Madame Monique Dallaire, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Monique Dallaire agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-02-11

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.0 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Séance ordinaire du 10 janvier 2022
- 3.2 Suivi des activités depuis le 6 décembre 2021

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 4.1 Questions des citoyens

5.0 CORRESPONDANCE

- 5.1 Correspondance générale

6.0 TRÉSORERIE

- 6.1 Adoption des comptes
- 6.2 Relevé bancaire
- 6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses

7.0 VOIRIE

- 7.1 Rapport de l'inspecteur en voirie sur les ponceaux

8.0 AQUEDUC

- 8.1 Communication de citoyens concernant la tarification pour l'aqueduc

9.0 AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion Règlement 22-354 Règlement sur la rémunération des élus

10.0 RÈGLEMENTS**11.0 AUTRES AFFAIRES**

- 11.1 Intérêts des élus locaux envers les comités de travail de la MRC
11.2 Appui gravière H.M. Lambert
11.3 Contribution au débat Estrie versus Cantons-de-l'Est
11.4 Renouvellement assurances
11.5 Projet 7 arbres dans le paysage
11.6 Entente intermunicipale au niveau des matières résiduelles portant sur l'établissement d'écocentres permanents (l'un régional et l'autre satellite)

12.0 VARIA**13.0 RAPPORTS**

- 13.1 Comités

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

- 3.1 De la séance ordinaire du 10 janvier 2022

Résolution 2022-02-12

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Isabelle Loignon,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

- 3.2 Suivi des activités depuis le 6 décembre 2021

La directrice générale dépose son rapport sur le suivi des procès-verbaux depuis de 6 décembre 2021.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 4.1 Questions des citoyens

Aucune question des citoyens.

5.0 CORRESPONDANCE

La Directrice générale a transféré aux élus les correspondances les concernant depuis le 10 janvier 2022, et demande si les élus ont des questions ou commentaires sur celle-ci.

Les conseiller discutent de la correspondance reçue de l'Association Épilepsie-Estrie inc. demandant d'illuminer ou de mettre une touche de violet dans la Municipalité le 26 mars pour souligner la «Journée lavande», qui a pour but d'accroître la sensibilisation de la population à l'épilepsie et démontrer leur appui aux 300 000 Canadiens qui sont atteints de ce trouble. Les conseillers s'entendent pour acheter des gélamines violette pour les déposer sur des projecteurs à DEL et ainsi illuminer le centre communautaire en appui aux personnes vivant avec l'épilepsie.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Adoption des comptes

Résolution 2022-02-13

Considérant que la Directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 10 janvier au 8 février 2022 de l'écriture 202200010 à l'écriture 202200016 au montant de 18 810,34 \$;

Considérant que la Directrice générale dépose la liste des comptes à payer de l'écriture 202200017 à l'écriture 202200040 au montant de 133 204,08 \$;

Considérant que le total inclus le montant de 98 425,94 \$ pour le projet de rénovations qui sera financé par la TECQ 19-23;

Considérant que la marge d'emprunt couvrira ce montant jusqu'au remboursement de la TECQ en mars 2023;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De ratifier le paiement des dépenses déjà payées de l'écriture 202200010 à l'écriture 202200016 au montant de 18 810,34 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 133 204,08 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Relevé bancaire

La directrice générale dépose le relevé bancaire de la municipalité au 4 février 2022.

Solde au livre des comptes de la Municipalité au 4 février 2022

Compte opération : 27 493,23 \$

Dépôt à terme : 250 893,64 \$

Compte US : 5 930,28 US\$

Marge d'emprunt: 455 091,58 \$

De plus, la Directrice générale contactera Madame Martine Lebel, Agente de développement régional de la MRC de Coaticook pour se renseigner sur comment affecter l'argent en US destiné au kiosque Indian Stream aux rénovations.

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses faites par la directrice générale

En conformité avec le Règlement 07-247 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et autorisant une délégation de compétence, la directrice générale dépose le rapport des autorisations de dépenses qu'elle a faites entre le 10 janvier et le 7 février 2022;

Aucune dépense non planifiée n'a été autorisée.

7.0 VOIRIE

7.1 Rapport de l'inspecteur en voirie sur les ponceaux

L'inspecteur en voirie fait une présentation au Conseil concernant l'utilisation et l'installation des ponceaux. Il présente les factures d'achats des ponceaux neufs, présente un Power Point décrivant l'historique des divers emplacements des nouveaux ponceaux et ceux récupérés ainsi que la taille de ceux-ci pour assurer un suivi pour les conseillers ayant soulevé des questionnements durant la séance du conseil du mois de janvier 2022.

Les conseillers sont satisfaits des explications et expriment leur confiance envers l'inspecteur en voirie.

8.0 AQUEDUC

8.1 Communication de citoyens concernant la tarification pour l'aqueduc

Suite à la réception de lettres de citoyens mécontents de la tarification pour l'aqueduc, le Conseil prévoit, lors d'une séance d'information publique en avril, aborder le sujet ainsi que détailler les coûts engendrés dans les deux dernières années.

Des solutions alternatives seront de plus explorées dans les prochains mois pour envisager des alternatives adéquates en fonction des besoins des citoyens pour les années à venir.

9.0 AVIS DE MOTION

9.1 Avis de motion Règlement 22-354 Règlement sur la rémunération des élus

AVIS de motion est donné par la conseillère Isabelle Loignon qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement ayant pour objet de déterminer la rémunération des élus sera soumis pour adoption.

Adopté à l'unanimité.

10.0 RÈGLEMENTS

Aucun dossier a été discuté.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Intérêts des élus locaux envers les comités de travail de la MRC

Les élus ont pris connaissance de la communication de la MRC concernant ses différents comités pour lesquels ils peuvent signifier leurs intérêts afin qu'ils puissent recevoir de l'information sur ceux-ci.

11.2 Appui gravière H.M. Lambert

Résolution 2022-02-10

En 2021, par la résolution 2021-02-21, le conseil la municipalité signifiait son appui à Monsieur Martin Lambert pour sa demande d'autorisation à la CPTAQ concernant l'exploitation d'une gravière-sablière sur le lot 5 486 202.

Considérant que la Municipalité bénéficie depuis plusieurs années des services de l'entreprise H.M. Lambert;

Considérant que la Municipalité souffrirait des conséquences d'une interruption de services (service aux citoyens, emplois, coûts);

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

De resignifier l'appui de la Municipalité au projet d'exploitation de la gravière-sablière de Monsieur Lambert par une lettre.
Adoptée à l'unanimité.

11.3 Contribution au débat Estrie versus Cantons de l'Est

Les conseillers ne se prononcent pas sur le débat.

11.4 Renouvellement assurances

Résolution 2022-02-14

Considérant que la municipalité a reçu une facture de FQM Assurances pour le renouvellement des assurances avec la MMQ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

De payer la facture 3719 de FQM Assurances au montant de 7 558,00 \$ plus les taxes applicables pour le renouvellement des assurances avec la MMQ.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 Projet 7 arbres dans le paysage

Résolution 2022-02-15

Madame Sylvie Masse, Agente de développement culturel à la MRC de Coaticook, a acheminé un feuillet explicatif concernant le projet d'implanter 7 Arbres donnant sur les plus beaux points de vue du territoire.

La municipalité avait démontré de l'intérêt pour participer à ce projet. Madame Masse demande de signifier si la Municipalité souhaite aller de l'avant avec le projet tel que décrit dans les pages suivantes et en acceptant l'implication financière demandée.

Considérant que la Municipalité ne possède pas le terrain convoité ;

Considérant que des frais significatifs se sont ajoutés au projet ;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

Que le conseil ne souhaite pas aller de l'avant avec le projet.

11.6 Entente intermunicipale au niveau des matières résiduelles portant sur l'établissement d'écocentres permanents (l'un régional et l'autre satellite)

Résolution 2022-02-16

La MRC de Coaticook a proposé un projet visant à établir une entente entre la MRC et les municipalités portant sur la mise en place d'écocentres permanents sur son territoire et de répartir les droits et obligations respectifs entre les parties. La MRC demande l'appui de la Municipalité.

- Considérant que** la MRC de Coaticook offre un service d'écocentres occasionnels accessible à l'ensemble des citoyens désirant se départir de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et de résidus domestiques dangereux (RDD), et ce depuis 2018 ;
- Considérant que** bien que ce soit un excellent service de proximité, celui-ci est restreint à quelques jours par année et comporte de nombreux enjeux, dont la sécurité et une popularité sans cesse grandissante surpassant la capacité d'accueil de plusieurs de ces infrastructures ;
- Considérant que** plusieurs demandes d'aide financière ont été adressées par la MRC pour l'instauration des écocentres régionaux ;
- Considérant qu'** aux termes de la résolution CM2022-01-007, le Conseil de la MRC a confirmé sa volonté de s'engager dans le processus d'entente intermunicipale avec l'ensemble des municipalités locales pour l'instauration et la gestion d'un réseau d'écocentres permanents (l'un régional à Coaticook et l'autre satellite à Waterville) ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

De désigner la MRC de Coaticook comme l'organisme responsable du projet d'écocentres régionaux au niveau du MAMH ;

D'autoriser la MRC de Coaticook à déposer à ce titre le projet dans le cadre de toute demande d'aide financière ;

De poursuivre les pourparlers et les démarches devant mener à la signature d'une entente intermunicipale à cet effet, dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité.

12.0 VARIA

12.1 Poteau Hydro Québec

Le conseil est informé que les poteaux sur le terrain de la Municipalité seraient remplacés.

13.0 RAPPORTS

13.1 Comités

Les élus ayant assisté à des rencontres font un résumé des sujets traités.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas de public.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2022-02-17

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Isabelle Loignon,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,

IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 23h00.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Monique Dallaire
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Monique Dallaire, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.